

Vendredi 12 avril 2024

Paraphe



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-200066645-20240412-412024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2024

Feuillet- 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	30
Suppléants avec vote	1
Pouvoirs	5
Nombre de votants	36
Date de la convocation	29/03/2024
Certifié exécutoire le	15/04/2024
Date d'affichage	16/04/2024
Envoyé en préfecture le	16/04/2024

Le douze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bugeat, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHASSEING Daniel,

CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIIS Daniel, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, MEUNIER Colette, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : GAGE Pascal.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : ENSERGUEIX Jean-François, LONGUET Jean-François, VERGNE Patrick.

EXCUSES : BOUCHOT Estelle (donne procuration à RUAL Bernard), BOURDARIAS Sophie, COISSAC Vincent (donne procuration à JANICOT Véronique), LELIEVRE Carla (donne procuration à SENEJOUX Geneviève), LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), PETIT Christophe (représenté), SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard (donne procuration à CHASSEING Daniel), TER-HEIDE Laurence.

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

41-2024 : Autorisation de programme et crédits de paiement 2024 pour le PLUi

En application de l'article L. 2311-3,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- d'adopter la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement telle que prévue par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,
- de valider l'autorisation de programme suivante, les montants sont prévus sur le budget concerné.

Sur le Budget principal :

1. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cout prévisionnel de l'opération : 72 500 € TTC

Durée maximum de l'opération : 3 ans.

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

Autorisation de programme	Crédits de paiement		
	BP 2024	BP 2025	BP 2026
72 500 € TTC	21 000 €	35 000 €	16 500 €

. Le financement de cette autorisation de programme est évalué à 80%

Fait à Treignac le 16/04/2024

Le Président, Philippe JENTY

